

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020044038/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/15

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, en application de l'article 15, § 2, du même décret

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 23-09-2021 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2020 page : 88608

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). En exécution de l'article 15, § 2, du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, le Gouvernement fixe le modèle du rapport relatif à la mise en oeuvre du contrat tel que visé à l'article 14 du même décret. Il est repris en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)^[1] Annexe.]^[1]

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 23-09-2021, p. 99236)

(^[1])<ACF 2021-09-09/10, art. 2, 002; En vigueur : 15-10-2021>